PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 13 janvier 2009, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Norman Thibault, conseiller
Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller
Monsieur André Bourassa, conseiller
Madame Diane Lachaine, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 5081-01-2009
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 18 DÉCEMBRE 2008

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Consultation concernant le projet d'acquisition de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc

5.4 Reconsidération de la résolution numéro 5049-12-2008 à l'encontre de laquelle le maire a exercé son droit de véto - ***Mise en œuvre du rapport du comité de travail et amorce de la consultation des citoyens en rapport avec la prise en charge de l'église***

5.5 Reconsidération de la résolution numéro 5050-12-2008 à l'encontre de laquelle le maire a exercé son droit de véto - ***Abandon des démarches concernant le projet d'acquisition des bâtiments de l'église et du presbytère de Lac-Carré***

5.6 Modification au contrat d'assurances collectives

5.7 Rémunération du personnel cadre pour l'année 2009

5.8 Adhésion à divers organismes communautaires

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – année 2008

6.2 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – année 2009

6.3 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.4 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.5 Autorisation à l'étude Dubé Guyot Inc., à déposer dans son compte en fidéicommis les chèques émis à l'ordre de la municipalité dans les dossiers de perception qui lui sont confiés

7. GREFFE

7.1 Signification de l'intérêt de la Municipalité à se prévaloir du vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés

8. TRAVAUX PUBLICS

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Mandat à Annie Girard, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement pour représenter la municipalité dans un dossier devant la Cour des Petites créances

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13. Création d'un fonds de monnaie pour le service des Sports, loisirs et culture

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SESSION

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire informe les personnes présentes qu'exceptionnellement, la première période de questions se tiendra après l'item 5.3 relatif à la consultation concernant le projet d'acquisition de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc.

RÉSOLUTION 5082-01-2009
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 18 DÉCEMBRE 2008

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre et des séances spéciales du 18 décembre 2008, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre et des séances spéciales du 18 décembre 2008 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5083-01-2009
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE chaque année, différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives ;

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Polyvalente Curé-Mercure – Gala des Mercures	100 $
Association pour l'environnement du Lac Caribou	100 $
Regroupement des associations de lacs	100 $
Paroisse Sainte-Trinité - Guignolée	150 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 5084-01-2009
CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION DE L'ÉGLISE SAINTE-JEANNE-D'ARC

CONSIDÉRANT l'engagement de l'équipe Poirier de consulter la population sur tout projet ou dossier d'envergure ;

CONSIDÉRANT la nature particulière du projet d'acquisition de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc et du presbytère;

CONSIDÉRANT que ce dossier soulève à la fois des éléments d'intérêt communautaire et des préoccupations d'ordre financier ;

CONSIDÉRANT les discussions entreprises entre la Municipalité et la Fabrique Sainte-Trinité depuis bon nombre d'années ;

CONSIDÉRANT le fait que la Municipalité a investi près de 20 000$ au cours des dernières années pour des études concernant ce projet, sans compter les nombreuses heures de travail qu'y a consacré le personnel de la municipalité;

CONSIDÉRANT le fait que les avis des professionnels consultés à ce jour indiquent qu'un changement de vocation de cette église, tel que centre multifonctionnel, entraînerait des coûts minimaux de 891 000$ à 1.5 million $ et que les impacts financiers ne se limitent pas aux seuls coûts d'acquisition de 150 000 $;

CONSIDÉRANT le fait qu'un comité de travail a été formé par le conseil et qu'il a fait une recommandation de porter le dossier à la connaissance de la population et qu'une consultation soit réalisée afin de permettre aux membres du conseil d'être alimentés quant à la vision de la population sur un tel projet avant qu'une décision ne soit prise par les élus ; ceci en produisant un document synthèse de toutes les études et recommandations au dossier, que ce document soit mis à la disposition des citoyens, sur le site Internet ou sur papier et que ce soit le principal sujet du prochain bulletin municipal sinon le seul et qu'il soit, si possible, dans l'envoi du compte de taxes 2009;

CONSIDÉRANT le fait que le conseil avait fixé des conditions pouvant mener à la conclusion du projet d'acquisition de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc : un coût d'achat nul de l'ensemble des terrains et bâtiments, le règlement d'un litige potentiel à l'égard du terrain et l'assurance de subventions à la hauteur de 50% des coûts ;

CONSIDÉRANT l'incertitude qu'on puisse rencontrer toutes ces conditions ;

CONSIDÉRANT le fait que ce sujet a été soulevé à quelques reprises lors de réunions du conseil sans que l'ensemble des faits ainsi que des tenants et aboutissants ne soient portés à la connaissance de la population et qu'il serait sain que tous aient l'opportunité de connaître l'ensemble des éléments de ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'au sein même du conseil, les membres ont des avis partagés ;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances et par souci de transparence, une consultation précédée d'une période d'information permettrait à la population de se faire une juste idée quant à la nature et aux impacts du projet d'acquisition de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc et du presbytère. Les rencontres d'information auront lieu entre la mi-mars et la mi-avril pour une décision finale en juin;

CONSIDÉRANT qu'une consultation permettrait au conseil d'avoir le pouls de la population et ainsi lui permettre de prendre une décision plus rassembleuse ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson:

1) Avant de procéder à une consultation de la population que le texte devant servir à cette consultation soit soumis et approuvé par tous les membres du conseil afin de s'assurer que tous les éléments soient relatés;

2) De procéder à une consultation en s'assurant que tous les citoyennes et citoyens aient l'opportunité de se prononcer en toute connaissance de cause et que toutes

les personnes habiles à voter aient l'occasion et le moyen de participer à ladite consultation. La consultation sera faite par envoi postal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5085-01-2009
RECONSIDÉRATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 5049-12-2008 À L'ENCONTRE DE LAQUELLE LE MAIRE A EXERCÉ SON DROIT DE VÉTO

MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT DU COMITÉ DE TRAVAIL ET AMORCE DE LA CONSULTATION DES CITOYENS EN RAPPORT AVEC LA PRISE EN CHARGE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE l'église Sainte-Jeanne-d'Arc fait partie du patrimoine bâti et collectif de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004 la Municipalité évalue l'opportunité du changement de vocation de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc ;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette période la Municipalité a retenue les services de différents professionnels pour faire l'étude de changement de destination de l'église ;

CONSIDÉRANT QU'à différentes occasions les membres du conseil municipal se sont prononcés en faveur d'un processus de consultation avant de prendre une décision finale dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail a été mis en place par les membres du conseil afin de faire l'étude de ce dossier ;

CONSIDÉRANT le rapport du Comité faisant la recommandation d'un processus de consultation des citoyens de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Il a été proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

DE METTRE EN ŒUVRE immédiatement le rapport du Comité de travail sur l'église et d'amorcer la consultation des citoyens en rapport avec la prise en charge de l'église par la Municipalité et entre autres, à l'égard de 3 aspects spécifiques du dossier :

1. L'acquisition par la municipalité de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc;

2. L'achat au montant de 150 000 $ demandé par la Fabrique de la Paroisse Sainte-Trinité pour la vente du presbytère;

3. L'implication de la municipalité dans le développement d'un projet à être soumis aux citoyens et permettant de définir la vocation future de l'église de Lac-Carré.

Étant donné le véto du maire sur cette résolution en date du 2 décembre 2008, le président appelle le vote sur cette résolution :

Ont voté en faveur :	aucun
Ont voté contre :	Norman Thibault Paul-Edmond Ouellet Réjean Vaudry André Brisson André Bourassa Diane Lachaine

Cette proposition est rejetée à l'unanimité des conseillers présents.

REJETÉE

RÉSOLUTION 5086-01-2009
RECONSIDÉRATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 5050-12-2008 À L'ENCONTRE DE LAQUELLE LE MAIRE A EXERCÉ SON DROIT DE VÉTO

ABANDON DES DÉMARCHES CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION DES BÂTIMENTS DE L'ÉGLISE ET DU PRESBYTÈRE DE LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE depuis 2003, de nombreuses discussions ont eu lieu avec les représentants de la Fabrique de la Paroisse Ste-Jeanne-d'Arc concernant l'acquisition de l'église et subséquemment de l'église et du presbytère de Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà engagé des sommes importantes pour payer des expertises concernant la conversion de l'église en salle multifonctionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait exigé la réalisation de conditions avant de procéder à une consultation publique sur cette acquisition et jusqu'à ce jour, aucune de ces conditions n'a été réalisée et il est même définitif que la condition portant sur le coût de l'acquisition ne sera jamais réalisée ;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'énoncé du paragraphe précédent, le comité de la Municipalité formé pour examiner ce projet continue de discuter de techniques ou méthodes de consultation populaire relatives à cette acquisition, consultation qui entraînera d'autres coûts importants pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant l'engagement de consulter la population sur ce type de dossier, il n'a jamais été question que ce processus soit autre chose que consultatif ;

CONSIDÉRANT QU'il y a division au sein du conseil municipal sur ce projet et que la présente résolution a pour but d'éviter à la Municipalité des démarches et des coûts importants ;

CONSIDÉRANT QUE la décision finale revient exclusivement aux membres du conseil municipal.

Il a été proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

DE METTRE FIN aux discussions concernant ce dossier et de renoncer à l'acquisition de l'église et du presbytère de Lac-Carré, que ce soit dans le but d'y installer une salle multifonctionnelle ou d'acquérir ces bâtiments sans aucune destination précise.

Étant donné le véto du maire sur cette résolution en date du 2 décembre 2008, le président appelle le vote sur cette résolution :

Ont voté en faveur :	aucun
Ont voté contre :	Norman Thibault Paul-Edmond Ouellet Réjean Vaudry André Brisson André Bourassa Diane Lachaine

Cette proposition est rejetée à l'unanimité des conseillers présents.

REJETÉE

RÉSOLUTION 5087-01-2009
MODIFICATION AU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à une modification du contrat d'assurances collectives des employés, plus particulièrement en ce qui a trait à la garantie d'assurance salaire de courte durée;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu de présenter une demande d'approbation d'un régime de prestations supplémentaires au chômage ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tout document utile à la modification du contrat d'assurances collectives visant la mise en vigueur du régime avec programme supplémentaire au chômage, effectif au 1er février 2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5088-01-2009
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QU'en mai 2005, le conseil municipal a adopté une politique d'administration de la rémunération du personnel cadre;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit que la rémunération de base est fixée annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande une majoration salariale pour le personnel cadre, équivalente à celle qui lui a été accordée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE FIXER à 1 % à compter du 1er juillet 2008 et 2 % à compter du 1er janvier 2009 la majoration salariale du personnel cadre suivant :

Annie Girard, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement
Matthieu Renaud, directeur du service de la trésorerie
Christine Nantel, directrice du service des sports, loisirs et culture
Martin Letarte, directeur des travaux publics
Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

D'AUTORISER le versement de la rétroactivité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5089-01-2009
ADHÉSION À DIVERS ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la municipalité adhère et/ou renouvelle son adhésion à divers organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses différents services, le conseil juge opportun de renouveler les adhésions à la FADOQ et à la Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière;

Il est proposé par Monsieur le conseille Paul-Edmond Ouellet :

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité pour l'année 2009 auprès des organismes suivants :

FADOQ :	100$
Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière (TCLL):	250$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5090-01-2009
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 31 décembre 2008 totalise 550 043.23$ et se détaille comme suit :

Chèques:	380 282.22 $
Transferts bancaires effectués :	43 586.14 $
Salaires et remboursements de dépenses du 20 au 31 décembre 2008 :	126 174.87 $
Total :	550 043.23 $

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 206-01-2009 comprenant : les chèques #-003167 à #-003360 et le chèque annulé numéro : 002919 pour un montant de 380 282.22 $, les transferts bancaires pour un montant de 43 586.14$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 126 174.87$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 550 043.23$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5091-01-2009
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 12 janvier 2009 totalise 33 689.05$ et se détaille comme suit :

Chèques:	14 989.21 $
Salaires et remboursements de dépenses du 1er au 12 janvier 2009 :	18 699.84 $
Total :	33 689.05 $

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 206-01-2009A comprenant : les chèques #-003361 à #-003383 pour un montant de 14 989.21 $, ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 18 699.84$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 33 689.05$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 5092-01-2009
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5093-01-2009
AUTORISATION À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT INC., AVOCATS, À DÉPOSER DANS SON COMPTE EN FIDÉICOMMIS LES CHÈQUES ÉMIS À L'ORDRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LES DOSSIERS DE PERCEPTION QUI LUI SONT CONFIÉS

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été confié à l'étude Dubé Guyot Inc. pour effectuer la perception de créances pour le compte de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contribuables qui reçoivent des procédures pour la perception de leur compte continuent d'émettre des chèques à l'ordre de la Municipalité plutôt qu'à l'ordre des avocats, ce qui crée des problèmes au niveau de l'encaissement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'AUTORISER l'étude Dubé Guyot Inc. SENC, à déposer dans son compte en fidéicommis les chèques émis à l'ordre de la Municipalité par des contribuables dont les comptes ont été confiés aux avocats Dubé Guyot pour en effectuer la perception.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5094-01-2009
SIGNIFICATION DE L'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ À SE PRÉVALOIR DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré compte une large population de villégiateurs (électeurs non domiciliés) qui s'impliquent dans la vie démocratique municipale ;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour l'utilisation du mécanisme de votation par courrier a été conclue avec le ministre des Affaires municipales et le directeur général des élections, laquelle entente est entrée en vigueur lors de l'élection générale de 2005;

CONSIDÉRANT QU'au début de l'année 2007, l'application des ententes concernant les nouveaux mécanismes de votation, dont le vote par correspondance, a été suspendue;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2007, le conseil municipal transmettait à la ministre des Affaires municipales et des Régions Madame Nathalie Normandeau, une résolution demandant l'adoption d'une loi permettant aux électeurs de voter par la poste ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des nouvelles dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, en ce qui a trait au vote par correspondance des électeurs non domiciliés ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipule que :

> « Dans la mesure où est en vigueur un règlement pris en vertu de l'article 582.1, toute municipalité peut prévoir que toute personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut, sur demande, exercer son droit de vote par correspondance conformément aux dispositions du règlement. »

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucun règlement en vertu de l'article 582.1 n'a été adopté par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir des dispositions relatives au vote par correspondance pour ses électeurs non domiciliés pour l'élection de novembre 2009 et les élections subséquentes;

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE DEMANDER à la Ministre des Affaires municipales, Madame Nathalie Normandeau, de présenter pour adoption un règlement en vertu de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* dans les délais requis pour que le vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés puisse être utilisé lors de l'élection de novembre 2009;

DE SIGNIFIER par la présente résolution, le souhait de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré de se prévaloir des dispositions de la loi permettant à toute personne qui est inscrite

comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée d'exercer son droit de vote par correspondance conformément aux dispositions du règlement;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions de même qu'au directeur général des élections.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5095-01-2009
MANDAT À ANNIE GIRARD, DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS UN DOSSIER DEVANT LA COUR DES PETITES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est poursuivie devant la Cour du Québec, division des petites créances, dans un dossier portant le numéro A 700-32-018500-072 DF001;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un dossier relatif au service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut être représentée par avocat devant la division des Petites créances;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

DE MANDATER Annie Girard, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement pour représenter la municipalité devant la cour des petites créances dans le dossier précité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5096-01-2009
CRÉATION D'UN FONDS DE MONNAIE POUR LE SERVICE DES SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le service des Sports, loisirs et culture organise régulièrement des activités au cours desquelles un fonds de monnaie est nécessaire pour la gestion des revenus perçus;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE CONSTITUER un fonds de monnaie permanent de 200$ pour le service des Sports, loisirs et culture, lequel sera sous la responsabilité de la directrice du service.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5097-01-2009
LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault de lever la présente session ordinaire à 20h50.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

_____	_____
Pierre Poirier	Jacques Brisebois
Maire	Directeur général